Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-125_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur: M. FLAGEUL

n°125-2025

RECENSEMENT DES VOIES INCORPORÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-1 à L.2334-23,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°123-2024 du 2 décembre 2024 arrêtant la longueur de la voirie communale à 118 564 mètres linéaires au 1er janvier 2025,
Considérant les nouveaux aménagements réalisés courant 2025 :

VOIE	LINEAIRE (ml)
Avenue des Rosaires – tranche 2	
- Voie piétonne	820
- Piste cyclable bidirectionnelle	820
Avenue des Rosaires – tranche 3	
- Voie piétonne	300
- Piste cyclable bidirectionnelle	300
TOTAUX	**2 240**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, Adjoint au Maire délégué aux travaux, aux aménagements de sécurité de voirie et aux bâtiments publics,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

ARRETE le nouveau linéaire de voirie communale à 120 804 mètres au 1er janvier 2026.

CLASSE les voies nouvellement créées dans le domaine public communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-125_2025-DE